|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 3 auDocument 130(Add.22)-F** |
|  | **16 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Angola (République d')/Botswana (République du)/Lesotho (Royaume du)/Madagascar (République de)/Malawi/Maurice (République de)/Mozambique (République du)/Namibie (République de)/République démocratique du Congo/Seychelles (République des)/Sudafricaine (République)/Swaziland (Royaume du)/Tanzanie (République-Unie de)/Zambie (République de)/Zimbabwe (République du) |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 9.1(9.1.3) de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR-12;

9.1(9.1.3) Résolution **11 (CMR-12)** – Utilisation de positions orbitales de satellite et de fréquences associées pour fournir des services publics internationaux de télécommunication dans les pays en développement

Introduction

La CMR-12 a adopté la Résolution 11 (CMR-12), par laquelle il a été décidé que l'UIT-R devait poursuivre sa collaboration avec l'UIT-D, et lui fournir des renseignements lorsque l'UIT‑D le lui demande, en ce qui concerne les technologies et les applications par satellite telles que définies dans les Recommandations et rapports de l'UIT-R, et les procédures réglementaires relatives aux satellites figurant dans le Règlement des radiocommunications qui aideront les pays en développement à concevoir et à mettre en oeuvre des réseaux à satellite et des services par satellite.

De plus, il a été décidé, dans la Résolution 11 (CMR-12), que l'UIT-R devait entreprendre des études, afin de déterminer s'il pourrait être nécessaire d'appliquer des mesures réglementaires additionnelles pour améliorer la mise à disposition de services publics internationaux de télécommunication fournis au moyen de techniques par satellite.

Proposition

Les Etats membres de la SADC appuient la révision de la Résolution 11 (CMR-12) qui vise à poursuivre les études, car il pourrait être nécessaire de maintenir le point 2 du *décide* de la Résolution 11 (CMR-12) même au-delà de la CMR-15.

**Motifs**: La mise à disposition de services publics internationaux de télécommunication de qualité, fiables et d'un coût raisonnable est de la plus haute importance pour les pays en développement. Cette proposition permettra d'assurer la continuité de la fourniture de services publics internationaux de télécommunication.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_